

<https://www.snetap-fsu.fr/CPE-regles-de-passage-a-la-classe-exceptionnelle.html>



CPE : règles de passage à la classe exceptionnelle

- Métiers - CPE -

Date de mise en ligne : mercredi 1er avril 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Cet article vise à vous informer sur les règles de passage à la classe Exceptionnelle.

Nous avons adressé un [courrier à la Secrétaire générale du ministère](#). En effet, la campagne d'avancement dans les corps des [PCEA/PLPA/CPE](#) soulève de nombreuses difficultés : taux de promotion inconnus pour la Hors-classe, absence de doctrine pour le départage en cas d'égalité, campagne concernant la classe exceptionnelle pas entamée, problème de procédure dans l'envoi des avis, non-respect du cadre réglementaire dans l'enseignement supérieur et les services déconcentrés...

Pour rappel, sont promouvables les collègues situés à minima au 5ème échelon de la Hors Classe au 31/0/2026.

Depuis plusieurs années le ministère n'est pas en capacité d'assumer un calendrier cohérent pour la campagne de promotion à la Classe Exceptionnelle. Ainsi, une campagne d'avis a déjà eu lieu durant cette année scolaire, celle-ci concernait les promotions 2025 (publication effectuée en décembre 2025, avec un effet au 1er septembre 2025).

Prochainement devrait se dérouler une nouvelle campagne d'avis concernant les promotions 2026 et ceci d'ici la fin d'année scolaire

Même si nous n'avons pas d'informations précises sur la date de publication, il est cependant acquis que les promotions prendront effet au 1er septembre 2026.

D'ores-et-déjà, nous vous rappelons que l'obtention d'un avis "Très Favorable" est impératif afin de pouvoir espérer une promotion. Nous exigeons toujours que cet avis puisse être conservé d'une campagne à la suivante.

A notre demande, l'administration a fait apparaître la mention suivante dans les lignes directrices de gestion de nos carrières : "**Les agents sont informés par leur supérieur hiérarchique direct, puis par l'autorité qui le valide définitivement, de l'avis rendu.**"

ATTENTION : Bien demander l'avis définitif signé par le [SRFD](#) car l'avis proposé par la direction peut être modifié par l'autorité académique.

Par ailleurs, même si les élu-es paritaires ne sont plus consulté.es, notre analyse reste réelle ! La preuve en a encore été faite lors de la précédente campagne où nous avons obtenu que certain-es collègues, qui en avaient été injustement exclu-es, obtiennent leur promotion !

Pour rappel, les [CAP](#) ne sont plus compétentes depuis 2021 sur les questions d'avancement et de promotion. Cela signifie que l'administration prend seule, en toute opacité, les décisions. Même si nous le déplorons fortement et que nous militons toujours pour un retour en arrière afin de retrouver des CAP pleinement compétentes sur ces sujets (ainsi que sur les opérations de mobilité), nous avons conservé une réelle expertise. Cela nous a permis depuis cette date de signaler au ministère de nombreuses erreurs lors de campagnes précédentes. C'est cette même expertise que nous pouvons vous apporter afin de répondre à vos éventuelles interrogations.

Notre détermination à préserver les droits des agent-es que nous représentons est intacte. Vous pouvez compter sur nous !

Pour compléter :

- [les lignes directrices de gestion relatives aux promotions/avancements](#)

A titre d'information, nous n'avons pas de visibilité précise sur la date de publication des résultats.

En cas de doute sur votre situation ou pour toute question sur votre dossier, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes engagé-es pour vous représenter et pour défendre l'ensemble des situations auxquelles vous pouvez être confronté-es : enseignant[a]snetap-fsu.fr